

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GOBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_170 : FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE 2024/03** **Rapporteur : Monsieur Christian POULHES**

La présente Décision Modificative 2024/03 concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement, du TDMA et du Centre Aquatique de la CABA.

En ce qui concerne la section de fonctionnement du Budget Principal, il s'agit de transferts de crédits entre les comptes au sein d'un même gestionnaire.

De plus, il a été acté l'attribution de trois subventions de fonctionnement dont une pour le Syndicat Mixte du Puy Mary pour l'organisation des rencontres annuelles des Grands Sites de France et deux à des associations (CADAC 15 et le club Reilhac Omnisport).

De plus, il est proposé le versement d'une aide à hauteur de 20 000 € via l'AMF pour soutenir la population de Mayotte victime du cyclone Chido.

Sur le Budget Annexe de l'Assainissement, un ajustement doit être réalisé sur l'opération sous mandat de la rue de la Cère à Aurillac. Les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants pour la part du SDEC au vu de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée.

Sur le Budget Annexe du TDMA, un transfert de crédits entre le chapitre 21 et l'opération votée 051 doit être opéré car les principaux achats de bacs ont été réalisés pour l'opération

« Evolution de la collecte ».

Sur la section de fonctionnement, les crédits prévus au budget primitif pour le transfert et le traitement des ordures ménagères s'avèrent insuffisants car ils n'intégraient pas les évolutions de tarifs. La compensation de ces crédits complémentaires peut se faire par un excédent de crédits sur le chapitre 012 – Dépenses de personnel et par des recettes supplémentaires sur différents produits des services.

Sur le Budget Annexe du Centre Aquatique, un ajustement sur les opérations d'ordre doit être réalisé car des amortissements sont encore à comptabiliser suite à l'application de la M57 et de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements.

Le détail de ces différentes modifications figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative 2024/03 en tant qu'elle concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement, des Campings Communautaires, des Transports Urbains et du Centre Aquatique de la CABA, ceci conformément aux tableaux joints en annexe.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.